



Unité : Faune sauvage, nature, biodiversité
PV rédigé par : J Gaubert

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Formation Plénière du 14 février 2024

-
« Avenant au SDGC »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par Mme Détourbe, représentant la préfète de la Mayenne, s'est tenue le 14 février 2024, dans les locaux de la direction départementale des territoires.

Membres de la commission avec voix délibérative :

Étaient présents :

• Représentants de l'État :

- Mme Judith Détourbe, cheffe du service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires de la Mayenne ;
- Mme Noémie Gigout, responsable de l'unité faune sauvage, nature et biodiversité, de la DDT de la Mayenne ;
- M. Denis Leroy, chef de service adjoint de l'office français de la biodiversité ;

• Représentant des chasseurs :

- M. Patrick De Ferrière, président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne disposant du vote de M. Stéphane Pautrel, représentant chasse à tir ;

• Représentants de la chasse à tir :

- M. Michel Gombault, titulaire, représentant chasse à tir ;
- M. Denis Leriche, titulaire, représentant chasse à tir, disposant du pouvoir de M. Delommeau ;
- M. Yves-Hubert Guéniot, titulaire, représentant chasse à tir, disposant du pouvoir de M. Bruno Carré ;

• Représentants de la chasse aux chiens courants :

- M. Roland Deschamps, représentant chasse aux chiens courants ;

• Représentants des piégeurs :

- M. Patrice Gilles, titulaire, représentant des piégeurs ;
- M. Bruno Carré, titulaire, représentant des piégeurs ;

• Représentant de la vénerie :

- M. Francis Le Pivert, titulaire, représentant de la vénerie ;

• Représentant des lieutenants de l'ouvèterie :

- M. Gérard Courcier, président de l'association départementale des lieutenants de l'ouvèterie ;

• Représentant des intérêts agricoles :

- M. Claude Charon, représentant de la chambre d'agriculture de la Mayenne disposant du pouvoir du président de la chambre d'agriculture ;

- M. Christophe Bouvet, représentant de la chambre d'agriculture de la Mayenne ;

• Représentants du Syndicat des propriétaires forestiers privés de la Mayenne :

- M. Hervé De Padirac, titulaire, représentant du Syndicat des propriétaires forestiers privés de la Mayenne ;

• Représentants des associations agréées :

- M. Benoît Duchenne, titulaire et représentant Mayenne Nature Environnement ;

- M. Michel Caigneux, suppléant et représentant de Mayenne Nature Environnement

• Représentant scientifique :

- M. Benoît Dutertre, titulaire, représentant les personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage ;

• Membres de la commission avec voix consultative :

- M. Jérôme Gaubert, technicien de l'unité faune sauvage nature et biodiversité ;

- M. Alexis Laroche, agent de l'office français de la biodiversité ;

Étaient absents excusés :

- M. Jean-Yves De Vallavieille, titulaire chasse aux chiens courants ;

- M. Louis Delommeau, titulaire chasse aux chiens courants ;

- M. Nicolas Boileau titulaire et représentant Mayenne Nature Environnement ;

Début de séance à 09h35

1^o Approbation du Procès-Verbal de la CDCFS du 13 avril 2023

M. de Ferrière demande la modification du dernier paragraphe du procès-verbal en retirant l'obligation de mettre en place la contribution à l'hectare.

Suite à cette remarque, le procès-verbal ainsi modifié de la CDCFS du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Détourbe précise qu'il faudra reprendre un arrêté de composition de CDCFS suite à la nomination de Monsieur de Ferrière comme président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne. Elle demande à chaque organisation de lui faire parvenir ses éventuels souhaits de modification de nomination sous un mois.

Concernant l'ordre du jour de la présente commission, portant sur le projet d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, Mme Détourbe propose qu'il y ait, en fin de commission, un vote global sur le texte en excluant les quelques points qui pourraient faire l'objet de divergence qui seront votés à part, comme l'agrainage.

Mme Détourbe propose de commencer par balayer tous les points de la proposition de l'avenant. Elle donne la parole à Monsieur de Ferrière pour débiter la présentation.

M. de Ferrière précise que l'avenant fait suite aux deux accords nationaux entre la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et l'État d'une part, et entre la FNC et la profession agricole

d'autre part, sur de nouvelles modalités de chasse au Sanglier afin de réduire les dégâts. Le deuxième sujet sera celui de la sécurité à la chasse que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne (FDC) revisite et complète dans cet avenant. De cet avenant au Schéma vont découler de nouvelles possibilités d'intervention et de contrôle.

Mme Détourbe demande s'il y a d'autres souhaits de propos liminaires avant de rentrer dans la lecture détaillée du projet d'avenant.

M. Charon demande un point sur l'évolution des populations de sangliers et de grands cervidés depuis deux ans.

M. Deschamps précise qu'il y a 4004 sangliers prélevés déclarés à ce jour.

M. de Ferrière précise que ce chiffre montre la volonté des chasseurs du département à intervenir sur les populations. Les chasseurs sont motivés pour faire pression sur les populations de sangliers. En termes de dégâts il y a eu un pic à 330 000 euros il y a deux ans ; le chiffre de l'année clôturée en juin 2023 s'élève à 260 000 euros, actuellement 220 000 euros ont été payés. Les inquiétudes sont grandes pour le printemps avec les semis de maïs.

M. Charon demande à ce que l'on parle de surfaces et non d'euros payés concernant les dégâts, les cours étant fluctuants, seules les surfaces sont comparables d'une année sur l'autre.

M. de Ferrière confirme qu'en effet la conséquence des dégâts pour la FDC53 se mesure en euros mais qu'elle se mesure également en surface détruite.

M. de Ferrière remercie le travail préalable effectué avec la DDT et la très bonne relecture de Mme Détourbe qui a permis de caler les éléments réglementaires du document.

Mme Détourbe débute la lecture du document, en rappelant les nouvelles règles.

M. Leroy confirme que le Sanglier est chassable toute l'année.

M. Charon s'interroge sur la possibilité de faire des battues entre le 1^{er} avril et le 31 mai seulement à titre exceptionnel, alors que c'est le moyen le plus efficace.

M. Carré précise qu'il existe les battues administratives.

M. de Ferrière confirme que le conseil d'administration de la FDC53 a la volonté de privilégier les battues administratives pour cette période, car il faut garder des louvetiers dont l'action est efficace.

M. Leroy précise que la possibilité donnée aux chasseurs de faire des battues en plus des battues administratives est un joker, mais que cette possibilité concerne uniquement le détenteur du droit de chasse. Ce qui veut dire qu'un fermier qui n'est pas propriétaire et qui n'est pas détenteur du droit de chasse ne pourra pas solliciter une autorisation. Un rappel est fait sur le droit de chasse et le droit de chasser.

Mme Détourbe confirme la possibilité des tirs à l'affût autour des parcelles en cours de chantiers agricoles, suite au décret du 28 décembre 2023.

M. de Ferrière précise que le conseil d'administration de la FDC53 ne souhaite pas de tir autour des parcelles de céréales, pour des raisons de sécurité.

M. Leroy demande que soit ajouté dans la partie sécurité du document l'impossibilité des tirs autour des parcelles de céréales en argumentant, mais cela va être compliqué à expliquer comme quoi chasser autour d'une parcelle de maïs est différent au regard de la sécurité que de chasser autour d'une parcelle de blé.

M. Charon souhaite qu'il soit ajouté le tournesol à la liste de cultures où cette nouvelle possibilité de tirs autour des chantiers en cours de récolte est offerte.

M. de Ferrière est d'accord pour cet ajout.

M. Gilles demande de revoir le délai de prévenance des chasses anticipées.

M. Leroy précise que les engins agricoles ne doivent pas servir à rabattre le gibier. Une précision est donnée sur la définition du poste fixe.

M. Bouvet demande ce qu'il en est de la présence des personnes postées à la « rattente » avec des machines en cours de récolte dans une parcelle.

M. Leroy précise que la responsabilité revient aux personnes postées à la « rattente ».

M. de Ferrière précise que les postes fixes doivent être aménagés préalablement, cela doit être organisé.

M. Charon précise que ce genre de demande sera à la marge.

M. Leroy demande à ce qu'une ligne soit ajoutée sur l'arrêté ouverture fermeture pour le cas de la chasse au Sanglier autour des chantiers agricoles. Cela va être compliqué de savoir dans quel mode de chasse se trouvent les chasseurs sur le terrain, sont-ils en chasse anticipée ou en chasse autour d'un chantier agricole ?

M. Gilles précise qu'une battue anticipée se fait avec des chiens créancés, comme indiqué dans l'arrêté ouverture fermeture, donc il ne peut pas y avoir de doute sur le type de chasse pratiquée.

M. de Ferrière propose d'ajouter au document que la chasse anticipée ne se pratique pas dans les parcelles en cours de récolte.

M. Leroy précise que dans le cadre d'une chasse anticipée le délai de prévenance est de 12 heures, alors que pour la chasse autour des chantiers en cours de récolte il n'y a pas de déclaration à faire.

M. Gaubert précise qu'il sera possible d'avoir deux modes de chasse en même temps, une déclaration faite 12 heures avant dans une parcelle qui jouxte une parcelle en cours de récolte avec des chasseurs postés à l'affût. Afin d'éviter les problèmes il est souhaitable de faire appel aux louvetiers, ce qui semble la manière la plus efficace quand des sangliers sont présents dans une parcelle.

M. Charon précise que c'est un moyen supplémentaire pour prélever des sangliers même si la battue reste le moyen le plus efficace, en sachant qu'une battue reste complexe à organiser.

M. Leroy demande à ce qu'il y ait une réflexion sur l'intérêt du délai de prévenance avant la prochaine CDCFS.

M. Charon précise que l'objectif de l'accord national est de réduire les dégâts, il ne faut pas uniquement des paroles mais du concret sur le terrain.

M. Leroy précise qu'il ne reste plus beaucoup de moyens à disposition afin de maîtriser les populations de sangliers qui se maintiennent à un niveau haut voire sont en progression.

M. de Ferrière ajoute qu'il ne faut pas trop changer les habitudes des gens, la chasse anticipée est bien acquise par les chasseurs. Il faut bien décliner les choses dans le SDGC.

M. Leroy précise que le Renard peut être chassé dans les mêmes conditions que la chasse aux sangliers donc, tir à balle.

Mme Détourbe propose qu'il soit ajouté dans le texte les précisions évoquées pendant cette commission sur la pratique de la chasse autour des parcelles en cours de récoltes afin que cela soit clair pour tous.

M. de Ferrière précise que les accords permettent le tir de nuit du sanglier, cette disposition n'a pas été retenue par le conseil d'administration de la FDC53.

M. Détourbe précise que l'agrainage est plus encadré, l'objectif de cet agrainage est de prévenir les dégâts et non de nourrir les sangliers. La proposition de la FDC53 est d'autoriser toute l'année l'agrainage, cette disposition n'est pas conforme aux accords qui précisent une

suspension de l'agrainage du 15 février au 31 mars sauf accord conjoint local avec le monde agricole, ce qui n'est pas le cas ici.

M. Charon ajoute que, suite à une réflexion sur ce point, jusqu'ici le monde agricole était favorable à l'agrainage, mais aujourd'hui la position du monde agricole n'est plus la même, car il existe de nombreux excès sur le terrain, pour exemple des tas de betteraves déposés au sein de massifs forestiers, des quantités de maïs qui ne correspondent pas à la réglementation, cela dans un but d'attirer les sangliers. Le chiffre des prélèvements indique surtout que la population est en forte augmentation. Il y a des remontées du monde agricole sur le fait que des massifs forestiers ne sont pas chassés. L'agrainage comme il est pratiqué aujourd'hui est propice à l'augmentation des populations de sangliers, c'est pour cela que la profession agricole est défavorable à l'agrainage toute l'année, et pas uniquement pour la période de suspension du 15 février au 31 mars.

M. Duchenne précise être depuis de nombreuses années contre l'agrainage qui est propice au développement des populations de sangliers.

M. de Ferrière constate que ce n'est pas l'agrainage qui pose problème mais la manière dont cela est fait. L'agrainage bien fait est un élément dissuasif, le décret le permet. Il y aura une convention et non une déclaration, la FDC53 s'engage avec cette convention à faire respecter les règles et à remettre de l'ordre. La période de suspension d'agrainage vient casser la dynamique et est contre-productive, le conseil d'administration de la FDC53 a validé le maintien de l'agrainage toute l'année sans période de suspension. Tous les lieux d'agrainage seront communiqués à l'OFB et à la DDT afin de réaliser des contrôles.

M. Leroy précise comment se déroulent les contrôles au sein de l'OFB, chaque année il y a un plan de contrôle, en matière de chasse les activités de police sont, dans les missions prioritaires, la sécurité à la chasse, les battues anticipées, la chasse adaptative (Bécasse). L'agrainage ne fait pas partie du plan de contrôle. Il est possible de relever une infraction sur l'agrainage en cas de flagrance, ce qui n'est pas fréquent. Les constats d'infractions concernant l'agrainage s'élèvent par nos services, à moins de cinq par an.

M. Charon ajoute et donne pour exemple deux fermes où il y a eu 65 sangliers prélevés avec des propriétaires autour qui ne chassent pas.

M. de Ferrière précise qu'un courrier va être adressé aux propriétaires qui ne chassent pas dès la semaine prochaine.

M. Carré quitte la séance.

Mme Détourbe fait ensuite lecture des modalités prévues pour l'agrainage dans l'avenant, conformément au décret du 28 décembre 2023.

M. de Ferrière ajoute qu'il ne conçoit pas que des dégâts soient constatés, sans intervenir. La fédération se modernise au niveau des moyens déclaratifs des agriculteurs et des estimateurs. Cela va passer en télédéclaration afin d'être réactif. Ces informations redescendent sur le terrain, auprès des louvetiers, des administrateurs référents, aux techniciens de la fédération.

M. Charon ajoute que les agriculteurs parfois attendent avant de faire une déclaration de dégâts auprès de la FDC53 au cas où les sangliers reviennent, afin d'éviter un second passage de l'estimateur.

M. de Ferrière précise qu'il ne faut pas attendre pour déclarer les dégâts, afin d'être réactif.

M. Dutertre précise que les nids à sangliers sont connus, il semble important qu'un point soit fait sans attendre le 15 février, afin d'intervenir suffisamment tôt afin que les animaux puissent bouger et ainsi être prélevés en périphérie des territoires où les sangliers sont concentrés. Ces points noirs sont connus.

M. de Ferrière ajoute qu'il a demandé aux techniciens de la fédération de recenser les territoires non chassés, par négligence, ou par des personnes anti chasse. Un inventaire au niveau départemental va être réalisé à ce sujet.

M. Charon demande à ce qu'un référent soit nommé à la fédération afin de répondre aux signalements et ne pas rester sans réponse comme c'est le cas aujourd'hui.

M. de Ferrière précise qu'un nouvel organigramme va être fait afin de savoir qui fait quoi au sein des services de la fédération, il va être communiqué prochainement.

M. Leroy ajoute qu'il existe la battue administrative pour les territoires non chassés d'où l'importance d'avoir des louvetiers.

Mme Détourbe propose de passer aux points relatifs à la sécurité. Elle fait part d'un premier point sur le cahier de battue au grand gibier que les services de l'État souhaitent rendre obligatoire. C'est un élément important qui protège par ailleurs l'organisateur de la battue.

M. Leroy précise que le cahier de battue officialise le porter à connaissance des règles de sécurité. En cas d'accident de chasse, la première personne qui est contactée, est l'organisateur de la battue. Quand le document des règles de sécurité a été signé par l'auteur de l'accident, mais qu'il ne les a pas respectées, cela désengage l'organisateur de la battue. Ce dernier sera poursuivi, mais sa responsabilité sera moindre du fait de la preuve écrite de la prise de connaissance des règles de sécurité. Le cahier de battue est un point fort.

M. de Ferrière précise que le conseil d'administration ne souhaite pas le rendre obligatoire, cela est une contrainte pour la spontanéité.

M. Leroy précise ce qu'est une chasse collective et sa réglementation.

M. Gaubert ajoute qu'une battue par définition est le fait de rabattre du gibier vers des postés.

M. Leroy précise que la chasse collective au grand gibier nécessite la pose de panneaux.

M. Leroy ajoute qu'il n'est aujourd'hui pas obligatoire de matérialiser sur le terrain les angles de 30°, mais qu'en cas d'accident la première question posée à la personne sera : « avez-vous matérialisé vos angles de 30° ? » d'où l'importance du cahier de battue dans lequel la règle est énoncée. En cas d'accident, cela désengage l'organisateur voire la fédération, si cette règle est rédigée dans le SDGC (la matérialisation des angles obligatoire se fait dans d'autres départements comme la Loire Atlantique ou la Vendée). M. Leroy propose donc également de rendre obligatoire la matérialisation des angles de 30°, ainsi que l'ajout d'une illustration dans le schéma pour plus de pédagogie.

M. de Ferrière précise que la FDC53 conseille cette matérialisation des angles de 30°, mais ne souhaite pas la rendre obligatoire.

Mme Détourbe propose de rendre également obligatoire le témoin de chambre vide pour les armes semi-automatiques.

M. de Ferrière précise que le conseil d'administration de la FDC53 souhaite le conseiller fortement mais ne souhaite pas le rendre obligatoire.

M. Leroy propose de reprendre les termes de l'arrêté du 05 octobre 2020 concernant les équipements fluorescents visibles. Concernant la pose de panneaux, elle est sous la responsabilité de l'organisateur de la chasse, il faut remplacer dans le schéma le terme « battue » par « chasse collective ».

Mme Détourbe propose de passer aux votes en distinguant la partie « période d'agrainage ».
M. Duchenne demande de traiter la partie « nouvelles modalités de gestion » à part.

Mme Détourbe procède aux trois votes qui suivent :

- « L'agrainage toute l'année » : avis favorable avec l'expression de 13 voix favorables, 5 voix défavorables (représentants agricoles et des associations agréées pour la protection de l'environnement) et 4 abstentions. Mme Détourbe explique la position d'abstention de l'administration : position conforme aux accords nationaux prévoyant un agrainage avec une période de suspension de 15 février au 31 mars sauf accord local chasseurs – agriculteurs qui n'a pas été trouvé en Mayenne.

- Sur les modalités de gestion supplémentaires en déclinaison des accords : avis favorable avec 20 voix favorables et 2 voix défavorables (associations agréées pour la protection de l'environnement).
- Sur le reste du texte du projet d'avenant dont la partie sécurité : vote favorable à l'unanimité. Mme Détourbe souligne les avancées de cet avenant mais précise qu'elle regrette que la FDC n'accède pas à toutes les demandes de l'administration dont l'ajout du caractère obligatoire du cahier de battue.

Fin de la séance à 12h00.

La cheffe du service eau et biodiversité
Judith Détourbe 

